

EO2

**Société anonyme au capital de 2.466.713 Euros
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF
493 169 932 RCS NANTERRE**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 225-115 4° DU
CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2017**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 28 février 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 28 février 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 320.747 euros (trois cent vingt mille sept cent quarante-sept euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Quincy-Voisins

Le 17 juillet 2017



Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY
FINANCE MANAGEMENT
Société de Commissariat aux Comptes

EO2

Société Anonyme au capital de 2 466 713€

Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF

R.C.S : NANTERRE B 493 169 932

Attestation du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce

Je soussigné Monsieur Guillaume POIZAT, Président du conseil d'administration, déclare que le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 28 février 2017 aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société, s'élève à :

320.747 €

(Trois cent vingt mille sept cent quarante-sept euros)

Fait à Malakoff, 12 juin 2017

EO2

L'énergie qui respire

36, avenue Pierre Brossolette - 92240 MALAKOFF
Tél. 01 77 700 500 - Fax 01 77 700 507
S.A. au capital de 2 466 713,00 Euros
SIRET : 493 169 932 00016 - Code NAF : 4673A
TVA FR42 493 169 932 R.C.S. NANTERRE 493 169 932